

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 DECEMBRE 2021
20H15.

Nombre de conseillers : 15
Nombre de présents : 13
Pouvoirs : 1
Votants : 14
Absents : 2

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 6 décembre et que la convocation du conseil avait été faite le 26 novembre 2021.

Étaient présents Mesdames et Messieurs : Coulon-Garcia, Hennon, Michel, Dujardin, De Meulenaere, Gérard, Grand, Guilloteau, Mayerowitz, Fasseler, Merle.

Absents excusés : Mme Bouillé qui a donné pouvoir à M. De Meulenaere, Madame Le Mazurier

Secrétaire de séance : Monsieur Michel est élu secrétaire de séance

Le compte-rendu du conseil municipal du 29 octobre 2021 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver l'ajout d'un sujet à l'ordre du jour : création d'une entente entre la commune de Bannost-Villegagnon et de Fretoy pour les services techniques.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'ajout de cette question.

DELIBERATION N° 0035-2021 : RAPPORT DES DELIBERATIONS 0032 ET 0033-2021.
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2022 POUR L'INSTALLATION D'UN
SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décident à l'unanimité de réaliser une opération de catégorie 11 « Vidéoprotection » sur l'ensemble de la commune et des hameaux.

Rapportent les délibérations 0032 et 0033-2021

Sollicitent à l'unanimité des membres présents et représentés l'aide financière de l'Etat, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2022 au taux de 80% du montant HT des travaux.

Arrêtent les modalités de financement prévisionnel de ces opérations s'établissant comme suit :

	COUT HT	TVA (20%)	DETR (80%)	AUTOFINANCEMENT
Vidéoprotection	128 442,00€	25 688,40€		
AMO	5 000€	1 000€		
TOTAL	133 442,00€	26 688,40€	128 104,32€	5 337,68€

Précisent que la réalisation de l'ensemble des travaux se fera en une tranche.

S'engagent à ne pas commencer les travaux avant notification des subventions.

Disent que les dépenses et les recettes de cette opération seront inscrites au budget primitif 2022 de la commune.

Donnent au Maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération

DELIBERATION N° 0036-2021 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR LA REHABILITATION DE L'EGLISE NOTRE DAME DE L'ASOMPTION DE BANNOST

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2334-33
- CONSIDERANT que la commune de Bannost-Villegagnon a engagé de nombreux travaux de réhabilitation de l'église de Bannost entre 2010 et 2020
- CONSIDERANT l'urgence présentée par l'architecte du Patrimoine pour achever les travaux intérieurs de l'église

Sollicitent une aide financière de l'Etat, pour l'année 2022 au taux de 100% du montant HT des travaux.

Arrêtent les modalités de financement prévisionnel de ces opérations s'établissant comme suit :

	COUT HT	TVA (20%)	SUBVENTION (100%)	AUTOFINANCEMENT
Restauration intérieure	314 112,67,00€	62 822,53€		
Honoraires	35 860,06€	7 172,00€		
TOTAL	348 972,72€	69 994,54€	348 972,72€	69 994,54€

Précisent que la réalisation de l'ensemble des travaux se fera en une tranche.

S'engagent à ne pas commencer les travaux avant notification des subventions.

Disent que les dépenses et les recettes de cette opération seront inscrites au budget primitif 2022 de la commune.

Donnent au Maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 0037-2021 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire sur la nécessité pour chaque commune membre de délibérer sur les modifications statutaires.

Vu la délibération du conseil communautaire n°5/71 en date du 8 novembre 2021, visée par la Préfecture de Melun le 18 novembre 2021, portant « approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois

Vu les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Provinois.

Considérant que la délibération n°5/71 du conseil communautaire du 08 novembre 2021 ainsi que les statuts modifiés ont été notifiés aux communes membres,

Considérant qu'il appartient à chaque conseil municipal de délibérer dans un délai de 3 mois à compter de cette notification.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés

Approuve les modifications statutaires et les statuts de la Communauté de Communes du Provinois tels qu'annexés à la présente délibération.

DELIBERATION N° 0038-2021 : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR TRAVAUX DE PLATEFORME POUR LE SKATE PARK ET DU COUSSIN BERLINOIS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les offres des 3 entreprises consultées pour la réalisation de la plateforme dédiée au skate park et du coussin berlinois expérimental route de Nangis.

Après examen des offres, la proposition de l'entreprise DTSM TP apparait comme étant la moins disante.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- Retient l'offre de DTSM TP pour un montant de 39 900€ HT.
- Autorise le maire à signer l'ordre de service.

DELIBERATION N° 0039-2021 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à hauteur de 17,5/35^{ème} pour exercer les fonctions d'agent polyvalent à compter du 3 janvier 2021. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivant de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme d'expérience professionnelle dans le même secteur. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade des adjoints techniques territoriaux. De modifier ainsi le tableau des emplois.

DELIBERATION N° 0040-2021 : CREATION D'UNE ENTENTE ENTRE LES COMMUNES DE FRETOY ET BANNOST-VILLEGAGNON

Monsieur le Maire expose les dispositions des articles L 5221-1 et L 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et il précise que l'entente est un accord entre deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'EPCI ou de syndicats mixtes, portant sur des objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et intéressant les divers membres.

L'objet de l'entente doit entrer dans les attributions des personnes morales qui participent à une entente. Sous cette seule réserve, l'objet de l'entente peut être large.

L'entente n'a pas la personnalité morale. Elle n'est pas dotée de pouvoirs autonomes même par délégation des collectivités, EPCI ou syndicats mixtes intéressés. Toutes les décisions prises doivent, pour être exécutoires, être ratifiées par l'ensemble des organes délibérants intéressés.

Cette entente intercommunale peut être créée pour une durée de trois ans. Chaque conseil municipal ou organe délibérant d'EPCI ou de syndicat mixte est représenté par une commission spéciale nommée à cet effet. La commission spéciale est composée de trois membres élus à bulletin secret. Une représentation égalitaire est donc assurée à chaque membre, quelle que soit par ailleurs son importance.

Il est envisagé la création d'une entente intercommunale pour mutualiser la partie technique (entretien des bâtiments et des espaces verts ainsi que le ménage des locaux) entre les communes de FRETOY et BANNOST-VILLEGAGNON.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- la réalisation d'une entente intercommunale pour mutualiser la partie technique (entretien des bâtiments et des espaces verts ainsi que le ménage des locaux) entre les communes de FRETOY et BANNOST-VILLEGAGNON.
- d'approuver la convention d'entente intercommunale dont l'objet est la mutualisation des services techniques.
- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention d'entente intercommunale.

Plus de questions n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h30

Ont signé les membres présents

Nom Prénom	Signature	Nom Prénom	Signature
DE MEULENAERE Alexandre		GERAULT Gérard	
FASSELER Philippe		GRAND François	
COULON-GARCIA Leslie		GUILLOTEAU Christophe	
HENNON Brigitte		LEMOINE Vanessa	
LE MAZURIER Martine	<i>Abste excusée</i>	MAYEROWITZ Patrick	
BOUILLE Blandine	<i>Abste excusée pouvoir à A. De Meulenaere</i>	MERLE Philippe	
DUJARDIN Sylvain		MICHEL Patrick	
TEULADE Carine			